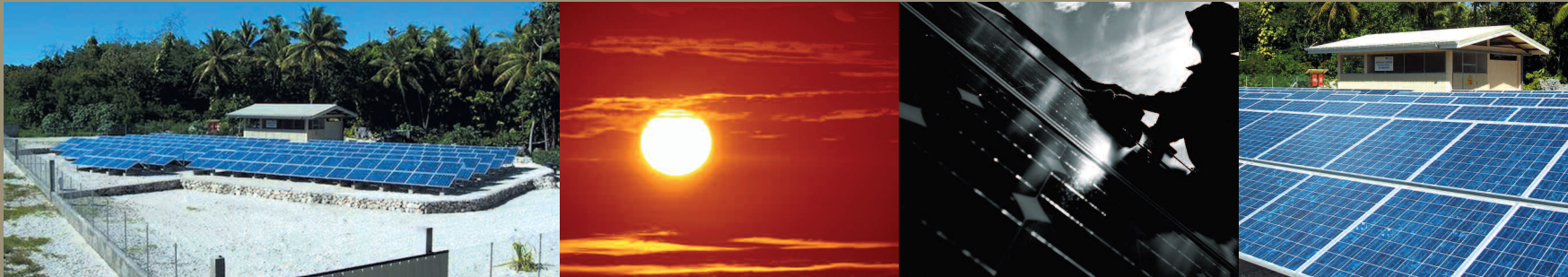


# INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE les règles à respecter

**EDT**  
GDF SUEZ

UNE ÉNERGIE RESPONSABLE



**EDT**  
GDF SUEZ

UNE ÉNERGIE RESPONSABLE



## 1 • Quelques définitions

« De quoi est composée mon installation ? »

**Votre installation photovoltaïque se compose de plusieurs éléments :**

}  **Les générateurs photovoltaïques appelés communément « panneaux solaires »**

Ces panneaux représentent les capteurs du rayonnement solaire. Ils sont composés d'une mosaïque de cellules photovoltaïques (le plus souvent des cellules polycristallines de silicium) qui par un traitement chimique de « dopage » électronique lors de leur fabrication, transforment directement l'énergie lumineuse en énergie électrique.

}  **Le convertisseur appelé par abus de langage « onduleur »**

Il a pour rôle de transformer le courant continu produit par le générateur photovoltaïque en courant alternatif qui sera redistribué soit sur votre réseau interne électrique pour une utilisation courante de vos installations (lumières, climatiseurs, radios, télé...), soit sur le réseau public.

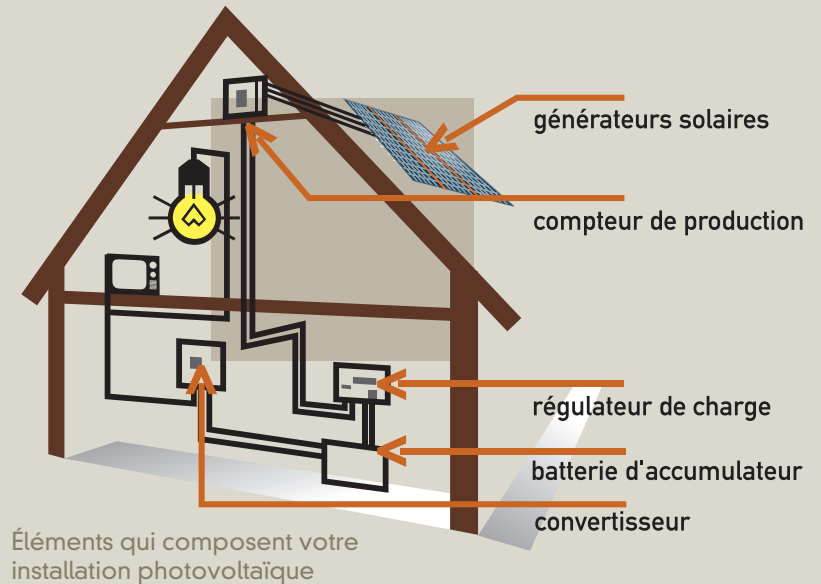
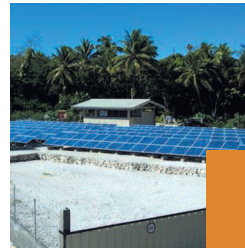
}  **Le compteur de production**

Celui-ci permet de mesurer l'énergie produite par vos générateurs solaires.

}  **Les batteries d'accumulateurs**

Celles-ci ne sont pas obligatoires pour le fonctionnement de l'installation. Selon leur capacité de stockage, elles vous permettent de conserver l'électricité produite par vos panneaux pour vous donner la possibilité d'utiliser votre courant lors de périodes non ensoleillées ou pendant la nuit.

**Le régulateur de charge** s'assure de la charge continue des batteries et permet d'éviter que celles-ci soient déchargées ou surchargées.



## 2 • L'utilisation de votre énergie photovoltaïque

L'arrêté 2128/CM pris en Conseil des Ministres le 23 novembre 2010 fixe **trois choix** possibles d'utilisation de l'énergie photovoltaïque produite.

- **Vous consommez** la totalité de votre production photovoltaïque.
- **Vous revendez** une partie (l'excédent) de votre production photovoltaïque EDT.
- **Vous revendez** toute votre production photovoltaïque à EDT.

Dans tous les cas, il faut se déclarer auprès du Service de l'Energie et des Mines (SEM) et auprès de EDT.

Pour réaliser le raccordement de votre installation solaire :

- 1• EDT établit un devis de raccordement au réseau public de distribution de l'installation de production.
- 2• Vous signez avec EDT un contrat de raccordement au réseau ainsi qu'un contrat d'achat par EDT de l'énergie produite.

### 3•Le raccordement de l'installation au réseau EDT

« Le raccordement de mon installation photovoltaïque au réseau EDT est-elle conforme ? »

#### → Vos obligations

Le raccordement des auto producteurs au réseau de distribution publique est régi par :

- **l'arrêté 2128/CM du 23 novembre 2010** qui précise que toute installation doit faire l'objet d'une déclaration d'exploiter.
- **l'article 19 bis du cahier des charges de la concession** de distribution publique d'énergie électrique à Tahiti, document juridique attaché à votre contrat d'électricité. Celui-ci précise que « Les installations considérées doivent notamment être établies afin d'éviter des troubles dans l'exploitation des réseaux du concessionnaire et d'assurer la sécurité du personnel... L'abonné ne peut notamment mettre en œuvre un moyen quelconque de production autonome d'énergie électrique susceptible de fonctionner en substitution du réseau électrique qu'en conformité des conditions réglementaires et techniques résultant de la réglementation correspondante et qu'après avoir reçu l'approbation du concessionnaire sur les plans et les spécifications du matériel de jonction et de protection ».

#### → Les dispositifs de protection

Un dispositif constitué d'une protection et d'un organe de découplage doit être installé entre la sortie du générateur photovoltaïque et votre installation intérieure. Ce dispositif a pour objectif de déconnecter instantanément le générateur photovoltaïque pour :

- Permettre le fonctionnement normal des protections et automatismes installés par EDT.
- Éviter le maintien sous tension de votre installation après séparation du réseau (par exemple, lors d'interventions sur les lignes du réseau, les agents EDT doivent pouvoir travailler sans qu'il y ait risque d'injection de courant dans le réseau).
- Éviter des découplages intempestifs préjudiciables aux équipements domestiques.

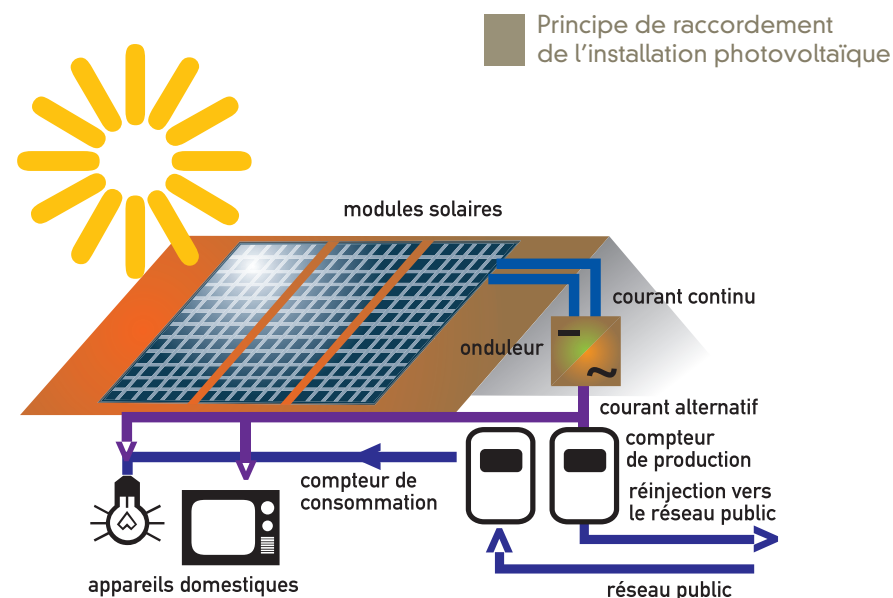
Ces dispositifs sont **obligatoires** dans une installation photovoltaïque et représentent l'unique garantie de la sécurité sur le réseau public d'électricité. Ceux-ci sont détaillés pour chaque installation dans les fiches jointes à la déclaration d'exploiter (arrêté 2128/CM du 23 novembre 2010).

Attention : si un quelconque incident survenait sur le réseau public mettant en cause votre installation photovoltaïque (absence de conformité, méconnaissance de celle-ci par le concessionnaire etc...) votre responsabilité juridique ou pénale pourrait être recherchée par la juridiction compétente.

#### → Les compteurs

Votre installation solaire doit être équipée de deux compteurs distincts :

- **Le compteur de consommation** : il mesure l'énergie soutirée au réseau (c'est votre compteur EDT existant avant la pose de votre installation solaire). Il sert à comptabiliser l'énergie électrique que vous achetez à EDT.
- **Le compteur de production** : il mesure l'énergie produite par votre installation photovoltaïque et réinjectée dans le réseau EDT. Il sera installé près de votre compteur de consommation au sein d'un coffret supplémentaire si vous choisissez de revendre la totalité de votre production.





En fonction de votre choix d'utilisation de l'énergie photovoltaïque produite, votre installation comportera :

Choix d'utilisation de l'énergie solaire produite	Compteur de consommation	Compteur de production ou de « non consommation »
Consommation de la totalité de l'énergie solaire	Oui, numérique	Non, pas de pose de compteur de production
Consommation d'une partie et vente de l'excédent	Oui, numérique	Oui, compteur de production, à prendre en compte dans votre investissement
Vente de la totalité de l'énergie solaire	Oui, numérique	Oui, compteur de production et compteur de « non consommation », à prendre en compte dans votre investissement

### « Que se passe-t-il si je n'ai qu'un seul compteur ? »

Si l'énergie électrique que vous consommez et celle que vous produisez sont comptabilisées indifféremment sur un unique et même compteur, cela suppose que votre compteur est réversible : lorsque votre besoin en consommation est plus faible que votre production solaire, le compteur « tourne à l'envers ». Il s'ensuit alors des anomalies de relèves entre deux relevés effectués par les agents d'EDT ainsi que des anomalies de la facturation liée à votre compteur.

Il faut également savoir qu'un fonctionnement de ce type de l'installation de comptage peut également être assimilé à une fraude sur le comptage d'énergie avec les conséquences financières et juridiques qui s'y rattachent vis-à-vis du distributeur public.

Les compteurs électromécaniques dont le fonctionnement est réversible par nature et impossible d'encliqueter par construction ne peuvent donc pas être utilisés et doivent être remplacés par des compteurs électroniques fournis par le distributeur.

## 4•Le rachat de votre énergie photovoltaïque

Une fois l'installation déclarée et raccordée au réseau, le producteur qui aura fait le choix de revendre sa production à EDT devra souscrire un contrat de raccordement et un contrat d'achat avec EDT.

Contrats	Contrat de raccordement	Contrat d'achat
Engagements	Il permet au producteur de reverser son énergie sur le réseau de distribution selon les normes de sécurité en vigueur.	Il engage EDT à racheter aux tarifs définis par le Pays l'énergie produite injectée sur son réseau.
Qui paye ?	Le producteur paye à EDT	EDT paye au producteur
A quel tarif ?	Tarifs établis en fonction de la puissance de l'installation	Tarifs applicables définis par le Pays suivant les arrêtés n°901CM ou 865CM
A quelle fréquence ?	Mensuelle	Mensuelle

## 5•Le parcours du producteur, la procédure à suivre

### Producteur

Dépôt d'un dossier de déclaration d'exploiter au S.E.M.

Dépôt d'un dossier de déclaration d'exploiter et des fiches A, B et C à EDT = un dossier complet

Récépissé de réception immédiat remis par EDT



### EDT

EDT réalise la proposition technique et financière de raccordement.  
Pour toute installation de puissance supérieure à 10kWc, une étude préliminaire sera effectuée au préalable précisant les préconisations techniques à appliquer pour le raccordement de l'installation au réseau de distribution. Ces travaux d'étude payants sont à la charge du producteur.



### SEM

Délivrance de l'autorisation d'exploiter par :

- le S.E.M pour les puissances < 100 kWc
- la commission de l'énergie pour les puissances > 100 kWc

### Producteur

Accord producteur pour la réalisation des travaux de raccordement et paiement de l'acompte des travaux de raccordement (Paiement du solde des travaux à la réception)



### Distributeur

Réalisation des travaux de raccordement  
= Date de mise en service du raccordement



### Producteur et Distributeur

Signature des C.R.A.E (2 exemplaires originaux) et du C.A (2 exemplaires originaux) par les deux parties





## 6•Le rachat de l'énergie

### → Producteur

Relevé des compteurs et envoi facture énergie solaire au distributeur.

Facturation de l'énergie produite au distributeur

### Distributeur

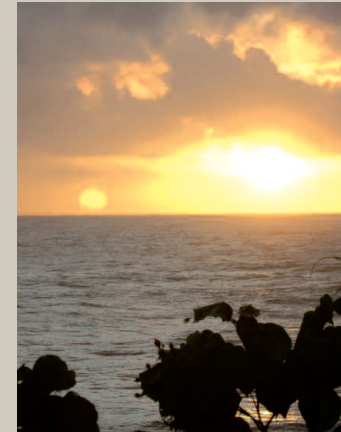
Paiement de la facture à 30 jours fin de mois

### → Distributeur

Facturation au producteur de la location des équipements et frais de gestion

### Producteur

Paiement de la facture à 30 jours fin de mois



## « Qui contacter ? »

### **Vous pouvez nous contacter : Le Service à l'Énergie**

Téléphone : 86 77 53 ou 86 76 03

Fax : 83.12.97

Adresse : EDT -Service à l'Énergie - BP 8021 - 98702 Faa'a Puurai - Tahiti.

- EDT INFOS CONSEILS au 86 77 86

- e-mail : [edt@edt.pf](mailto:edt@edt.pf)

- Site Internet : [www.edt.pf](http://www.edt.pf)